

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC  
DU 18 JANVIER 2016**

**Date de convocation :** 12 janvier 2016

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Présents :** 18    **Votants :** 18

*L'an deux mil seize, le dix-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,*

*Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. LEFEUVRE Eric, M. DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.*

**EXCUSÉS :** *Mme BOISSIERE Evelyne*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. DUTEIL Bruno ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

M. le Maire désigne M. DUTEIL Bruno comme secrétaire de séance.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015***

Le compte rendu du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

***Décisions du Maire***

🔵 Par décision n°27/2015 du 14/12/2015, il a été décidé de passer un avenant de plus-value avec la société CANEVET sise ZA La Nouette – 35160 BRETEIL, d'un montant de 1 199.50 € HT soit 1 439.40 € TTC.

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une sortie EP qui n'avait pas été prévue.*

*M. TERTRAIS précise que la commission avait précisé à l'architecte qu'aucun avenant ne serait accepté.*

*M. le Maire explique qu'un courrier a été envoyé à l'architecte demandant des explications sur cet avenant et lui demandant de le prendre à sa charge. De son côté, l'architecte attend le retour de l'entreprise qui a demandé ces travaux supplémentaires et doit nous tenir au courant.*

*M. TERTRAIS ajoute que cela aurait dû être prévu, d'autant plus que les travaux d'extension concerne un bâtiment récent.*

### **Délibération n°01/2016**

#### *Déclaration autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté au mois de février ou mars 2016. Entre le début de l'année 2016 et le vote du budget 2016, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Mme HOUÉE-PITTOIS rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Article L1612-1, modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2016.

### **Délibération n°02/2016**

#### *Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un cheminement piéton partant du bas de la rue de Breteil pour aller vers la station d'épuration est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR. Ces travaux ont été rendus nécessaires du fait des travaux de la déviation de la RD62 et sont essentiels pour assurer la sécurité des écoliers de ce secteur.

Cette subvention serait de 25% du montant des travaux.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT</b>	
<b>Prévisionnel</b>		<b>Prévisionnel</b>	
Travaux	33 262 €	Autofinancement	24 947 €
		DETR	8315 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 262 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 262 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de création d'un cheminement piéton partant du bas de la rue de Breteil pour aller vers la station d'épuration.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre de la DETR et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOPTE** le projet de création d'un cheminement piéton partant du bas de la rue de Breteil pour aller vers la station d'épuration.
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

**Délibération n°03/2016**

*Commission locale d'évaluation des charges transférées – Financement des contingents communaux au budget du SDIS*

Par courrier en date du 16 décembre 2015, Montfort Communauté a adressé à la commune le rapport de la CLECT du 3 décembre 2015 relatif à l'évaluation de la charge « Financement des contingents communaux au budget du SDIS ».

Il s'agit de transférer à Montfort Communauté la contribution versée annuellement par les communes au budget du SDIS, en retenant le montant des contributions communales de l'exercice précédent (soit 37 178 € pour Talensac en 2015).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport.

*M. le Maire explique que le transfert de cette compétence permettra à Montfort Communauté d'améliorer son CIF (coefficient d'intégration fiscale) et ainsi recevoir plus de dotations. Mme SAUVAGE demande à quoi sera affecté le supplément de dotations perçu. M. le Maire explique qu'il viendra abonder le budget de fonctionnement de Montfort Communauté.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation de la charge « Financement des contingents communaux au budget du SDIS ».

***Délibération n°04/2016***

*Ecole de Musique du Pays de Brocéliande – Demande d'acompte*

L'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande sollicite les collectivités pour que ces dernières leur verse un acompte sur la subvention 2016. Le montant de cet acompte pourra être de 20 ou 30 % du montant versé par la commune en 2015.

*M. DELATOUCHE précise que l'an passé, le conseil municipal avait refusé le versement d'un acompte, mais que la participation annuelle plus un reliquat a été payée.*

*Il explique que le fonctionnement à l'école de musique est en train d'être revu. Un fonctionnement plus démocratique est en train de s'installer, notamment avec la création de commissions.*

*Mme HOUEE ajoute que maintenir le refus de versement d'un acompte va dans le sens de la position de la mairie envers l'école de musique et sa volonté de se retirer de ce syndicat.*

*M. TERTRAIS dit que bien que le fonctionnement de l'école soit en train de changer, si les charges fixes sont maintenues, la situation budgétaire de l'école sera la même en 2016.*

*Mme HOUEE-PITTOIS explique que la commune de PLELAN, qui cherche également à se retirer du syndicat, a mandaté un avocat. Ils doivent nous tenir au courant de l'évolution du dossier et de quelle pourrait être la faille nous permettant de sortir du syndicat.*

*M. TERTRAIS souhaite savoir à combien s'est monté la participation de ma commune en 2015.*

*M. DELATOUCHE répond que la commune a versé une participation de 8399 € ainsi qu'un reliquat supplémentaire de 450.75€.*

*Il ajoute que l'école de musique envisage de revoir la clé de répartition pour le calcul de la participation des communes car celle utilisée aujourd'hui n'est plus acceptable.*

*M. PERRINIAUX demande un vote.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,***

- **REFUSE** le versement d'un acompte à l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande.

***Délibération n°05/2016***

*Déclaration d'intention d'aliéner – 32 rue des Genêts*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «32 rue des Genêts», cadastré section A n° 1617 et 1633 d'une contenance de 587 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*




- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

### ***Délibération n°06/2016***

#### *Centre de Loisirs – Convention de partenariat*

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, qui imposent l'établissement d'une convention à partir de 23 000 € de subventions attribuées par une collectivité territoriale à une association, la commune avait, par délibération n°61/2011 du 11 juillet 2011, conclu une convention de partenariat pour une durée de 4 ans avec le Centre de Loisirs.

Cette convention, conclue pour une durée de 4 ans, traite des principaux points suivants :

-  Missions à charge de l'association
-  Montant de la subvention, révisable chaque année en fonction du vote du budget et de la demande de l'association
-  Mise à disposition des locaux au centre de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec le Centre de Loisirs pour une durée de 4 ans.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de loisirs à partir du 11 juillet 2015.
- **AUTORISE** le Maire ou Bruno DUTEIL, adjoint au Maire à signer cette convention et tous les documents éventuels liés à ce dossier.

### *Travaux rue de la Lande*

M. GUERIN informe l'assemblée que les travaux rue de la Lande ont débuté et qu'ils avancent bien. Il reste quelques regards, des canalisations et l'enrobé à réaliser. Les travaux seront terminés début février.

### *Personnel*

M. DUTEIL annonce que M. LEQUIN, remplaçant d'Alexandra TEMPON, a pris ses fonctions la semaine passée.

### *Conseil Municipal Jeunes*

Mme SAUVAGE explique qu'elle a participé au conseil municipal jeunes (CMJ) samedi dernier et qu'une demande lui a été présentée concernant le passage piéton en face de l'épicerie Halle Dis. Elle souhaiterait que la commission voirie entame une réflexion sur ce sujet pour

voir ce qu'il peut être fait car ce passage piéton est dangereux et que les enfants de l'épicerie ont failli se faire renverser plusieurs fois.

M. le Maire répond qu'effectivement ce point sera étudié lors d'une réflexion plus globale sur l'aménagement du centre bourg.

#### *Mise en réseau des bibliothèques*

Mme SAUVAGE explique que dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques, un service de navette et de portage de livres à domicile pour les personnes dites empêchées va être mis en place.

Elle précise que ce point sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire par Mme BUREL.

Elle ajoute qu'une personne va être recrutée en service civique pour les besoins de la mise en place de la navette. Ce système sera expérimenté pendant deux ans.

#### *Centre de Loisirs*

M. PERRINIAUX annonce qu'une réunion concernant le projet « Extension du centre de loisirs » sera programmée une fois le budget voté.

Mme SAUVAGE demande si M. PERRINIAUX a pu récupérer les plans du petit local situé à côté de la bibliothèque.

M. PERRINIAUX explique que pour le réaménagement de la bibliothèque, le plus simple sera de faire appel à un cabinet extérieur afin d'envisager les meilleures possibilités à la fois en terme d'aménagement mais aussi de fonctionnement.

#### *Commission communication*

Mme RICHARD annonce que la prochaine réunion de la commission communication aura lieu début février 2016.

#### *Commission sports*

Mme RICHARD explique que la commission sports va être réunie prochainement. Elle souhaite que tous les membres de la commission soient présents car ils recevront lors de cette réunion les coachs sportifs.

#### *Classes*

Mme HOUEE explique qu'elle rencontre cette semaine un jeune de 20 ans pour l'organisation des classes 2016. A priori, la date retenue pour les classes serait plutôt le 21 mai 2016.

Un article dans Ouest France paraîtra bientôt afin que toutes les personnes intéressées par l'organisation des classes puissent se faire connaître.

Mme RICHARD propose également de passer l'information dans le T'as l'actua.

### *Recensement*

Mme THEZE souhaite savoir si un article relatif au recensement avec la photo des agents recenseurs va paraître. Il lui est répondu par l'affirmative.

### *Revitalisation du centre bourg*

M. DELATOUCHE souhaite savoir si la date du prochain COPIL concernant le projet de revitalisation du centre bourg a été fixée.

M. le Maire lui répond par la négative. Les réunions relatives à ce dossier devraient reprendre à compter du mois de mars.

### *Création cheminement piéton rue de Breteil*

M. LEFEUVRE souhaite revenir sur le point n°4 de l'ordre du jour et demande si la création de ce cheminement piéton est due à la hauteur du pont et si relever le pont n'aurait pas évité ces travaux supplémentaires.

M. le Maire explique que cela n'est pas du seulement à la hauteur du pont mais aussi au fait que les bus du conseil général ne passent plus dans les bourgs à présent.

M. LEFEUVRE trouve qu'il est dommage que le conseil général n'ait pas pris à sa charge ces travaux. Mme SAUVAGE acquiesce.

M. le Maire répond que cette question a été traitée par la commission voirie et qu'il n'y a pas lieu de revenir dessus.

### *Godaille*

Mme MARTINEZ informe l'assemblée que la prochaine réunion de la Godaille aura lieu le 4 février 2016 à 18h30 à la salle Judicaël.

### *Urbanisme*

Mme MARTINEZ souhaite savoir si la commune a commandé des travaux car elle a vu des géomètres à la Mare Pichot.

Il lui est répondu par la négative. M. PERRINIAUX explique que cela est la conséquence de l'ouverture de la zone 2AU en 1AU.

### *Chemin piéton*

M. COLLET informe que le chemin piéton situé derrière la mairie est vraiment très sale. M. GUERIN explique que ce dossier est en cours de réflexion par la commission voirie.

***Fin de la séance 20h50***